



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09 NOVEMBRE 2021



PROCES VERBAL N°10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

A Glénay
Salle Paul Réau

Date de la convocation : 03 NOVEMBRE 2021 à 18H

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **7**

Votants : **52**

RH01 à RF10

Secrétaire de la séance : Mr. Thierry DECHEREUX

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, MM. CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, Mmes DESVIGNES, GUINUT, MM. AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, RIGAUDEAU, MM. MATHE, LAHEUX, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, MM. THEBAULT, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mme SUAREZ et ROUX. - Suppléants :

Excusés avec procuration : M. BIGOT, Mme LANDRY, Mme GERFAULT, Mme GARREAU, Mme GENTY, M. FORT et M. LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT, THEBAULT, M. DUGAS, M. PAINEAU, Mme JUBLIN, M. CHARRE et M. SINTIVE.

Absents : MM. FILLION, BERTHELOT, DECESVRE, MINGRET Mmes SOYER, BARON et DIDIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

A Glénay
Salle Paul Réau

Date de la convocation : 03 NOVEMBRE 2021 à 18H

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **8**

Votants : **51**

RF11 à DE03

Secrétaire de la séance : Mr. Thierry DECHEREUX

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, MM. CHARRE, DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, Mmes DESVIGNES, GUINUT, MM. AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, RIGAUDEAU, MM. MATHE, LAHEUX, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, MM. THEBAULT, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mme SUAREZ et ROUX. - Suppléants : -

Excusés avec procuration : M. BIGOT, Mme LANDRY, Mme GERFAULT, Mme GARREAU, Mme GENTY, M. FORT et M. LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT, THEBAULT, M. DUGAS, M. PAINEAU, Mme JUBLIN, M. CHARRE et M. SINTIVE.

Absents : MM. FILLION, BERTHELOT, DECESVRE, MINGRET, CHAUVEAU, Mmes SOYER, BARON et DIDIER.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

A Glénay
Salle Paul Réau

Date de la convocation : 03 NOVEMBRE 2021 à 18H

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **42**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **10**

Votants : **49**

S01 à E01

Secrétaire de la séance : Mr. Thierry DECHEREUX

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, MM. CHARRE, DESSEVRES et Mme ARDRIT. - Délégués : M. ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, Mmes DESVIGNES, GUINUT, MM. AIGRON, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, RIGAUDEAU, MM. MATHE, LAHEUX, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, MM. THEBAULT, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mme SUAREZ et ROUX. - Suppléants : -

Excusés avec procuration : M. BIGOT, Mme LANDRY, Mme GERFAULT, Mme GARREAU, Mme GENTY, M. FORT et M. LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT, THEBAULT, M. DUGAS, M. PAINEAU, Mme JUBLIN, M. CHARRE et M. SINTIVE.

Absents : MM. FILLION, BERTHELOT, DECESVRE, MINGRET, CHAUVEAU, DECHEREUX, SINTIVE, Mmes SOYER, BARON et DIDIER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Glénay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 NOVEMBRE A 18H00

A GLENAY
SALLE PAUL RÉAU

I.2.2021-11-09-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE DECHETS MENAGERS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – RESPONSABLE SERVICE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Aménagement Durable du Territoire- Service Déchets Ménagers nécessite le recrutement d'un responsable de service,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **27 novembre 2021 au 26 novembre 2024.**

Cette personne sera rémunérée sur le **7^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, l'indemnité compensatrice de CSG et la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Management opérationnel du service exploitation
- Evaluation du service
- Amélioration et optimisation du service
- Gestion administrative et budgétaire

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE DECHETS MENAGERS – AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT DE DECHETTERIE ANNUALISE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant le contrat à durée déterminée établi en date du 18 août 2021,

Considérant la hausse d'activité en déchetterie et afin de compenser les périodes de congés légaux et d'arrêts maladie des agents (déchetterie et bennes),

Il convient d'augmenter, à compter du **1^{er} décembre 2021**, la durée hebdomadaire annualisée de l'agent de déchetterie soit **23 h 47** annualisé (contre 16 h 59 sur le contrat initial).

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICES A LA POPULATION – SERVICE SPORTS ET JEUNESSE – EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT ENTRETIEN.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Considérant que le bon fonctionnement du **Service Equipements Sportifs Terrestres** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien à temps non complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet (**10 heures hebdomadaires**) du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que l'indemnité compensatrice de CSG et la prime de fin d'année,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION CULTURE - CONTRAT DUREE DETERMINEE CHARGEE DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Culture nécessite le recrutement d'une **Chargée de mission Inventaire du Patrimoine,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon du grade d'attaché** et percevra la prime de fin d'année, le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation de l'inventaire général du patrimoine des communes
- Mise en place d'actions de médiation
- Réalisation de projets de publications intermédiaires et finales

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION RESSOURCES TECHNIQUES – CELLULE ESPACES VERTS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Espaces Verts** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts à temps complet, Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENTS DE LIVRAISON.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service **Portage de repas** nécessite le recrutement de 2 **agents de livraison de repas**,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Par conséquent, il convient de recruter de 2 agents en contrat à durée déterminée, à temps non complet comme suit :

- **1 agent social 3^{ème} échelon** à temps non complet (20h30) **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** ainsi que le régime indemnitaire applicable dans la collectivité **du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022**
- **1 agent social 1^{er} échelon** à temps non complet (20h00) **du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022** ainsi que le régime indemnitaire applicable dans la collectivité **du 15 mai 2022 au 14 novembre 2022**

Ces agents percevront la prime de fin d'année et le cas-échéant l'indemnité compensatrice de la CSG.

Les missions de ces agents sont les suivantes :

- gestion et distribution des repas
- conduite et entretien d'un camion frigorifique

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2021-11-09-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE SPORTS JEUNESSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (Service Sports Jeunesse – Equipements Sportifs Aquatiques)

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 25 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grades ci-dessus cité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON-VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 15/10/2021 pour des créances de 2011 à 2021, **30 642,72 € TTC**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

- 3 états d'effacements de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances,

- Etat pour des jugements de 2013 à 2021, **3 705,22 € TTC**

Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette

- Etat pour des jugements de 2011 à 2020, **1 421,53 € TTC**

Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette

- Etat pour des jugements de 2016 à 2020, **2 095,92 € TTC**

Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dette

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder aux effacements de dettes des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **7 222,67 € TTC soit 6 568,86 € H.T** à l'article 6542 – budget 2021.
- procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **30 642,72 € TTC soit 27 895,01 € H.T** à l'article 6541 – budget 2021.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON-VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 15/10/2021 pour des créances de 2013 à 2020, **438,47 € TTC**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Insuffisance actif / Personne disparue, ...

Vu l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **438,47 € TTC soit 402,25 € H.T** à l'article 6541 – budget 2021.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES SOLLICITES PAR MONSIEUR LE TRESORIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- **1 état de présentation en non-valeurs :**

<u>Chenil de Pompois</u>	920,00 €
<u>Médiathèque</u>	248,44€
<u>Ecole de danse</u>	495,35 €
<u>Opérations non ventilables (avant 2014)</u>	442,75 €
<u>Transport</u>	70,00 €
<u>CIGT</u>	28,00 €

- **1 état d'effacement de dettes :**

Etat pour des jugements de 2013 à 2019 = **226,52 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ

Vu l'avis de la commission « Organisation et Ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **2 204,54 €** à l'article « 6541 » sur l'exercice 2021.
- de procéder à l'effacement de dettes de la somme, ci-dessus présentée, au sein du budget concerné pour un montant total de **2 204,54 € TTC**, à l'article « 6542 » sur l'exercice 2021.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – PARTICIPATION FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DECHETS MENAGERS A L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL ET DU POLE ADMINISTRATIF.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU les travaux de réhabilitation du pôle administratif située rue de la Diligence à Sainte Verge réalisé en 2019 pour un montant de 265 612€ HT ;

CONSIDERANT que ce pôle accueille les services techniques, déchets et à partir de 2022 assainissement ;

Vu les travaux d'extension du centre technique intercommunal en cours d'achèvement pour un montant total de 1 431 700 € HT ;

CONSIDERANT que cette extension permet d'améliorer les conditions de travail des services techniques et d'accueillir le service déchets ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dépenses ont été supportées par le budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de faire participer financièrement les budgets annexes déchets ménagers et assainissement collectif aux travaux du pôle administratif et du centre technique intercommunal selon leur surface d'utilisation ;
- de fixer cette contribution à 220 000 € pour le budget assainissement collectif (chapitre 67) et 460 000 € pour le budget déchets ménagers (chapitre 204).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DU PARKING SITUE DEVANT L'HOTEL DES COMMUNES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU les travaux de réhabilitation du parking situé rue de la Trémoille à Thouars devant l'hôtel des communes pour un montant de 84 882 € HT ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dépenses ont été supportées par la Ville de Thouars ;

CONSIDERANT que les agents et usagers de la communauté de communes sont les principaux utilisateurs de ce parking ;

VU l'avis de la commission « Organisations et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'apporter un fonds de concours de 42 441 € à la Ville de Thouars pour la réhabilitation du parking situé devant l'hôtel des communes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF06 - RESSOURCES FINANCIÈRES – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le budget annexe assainissement collectif est un budget à autonomie financière financé par la redevance assainissement comprenant une part fixe et une part variable. Chaque année, nous constatons un montant d'impayés très important. Ainsi au 21 octobre, le montant des impayés jusqu'à 2020 s'élève à 409 264,70 € TTC. Or ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le trésorier quand les poursuites exercées par le trésor public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées)
- En créances irrécouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créances perdues)

Ces sommes réalisées ne représentent donc qu'une infime partie des créances constatées.

Ainsi depuis 2018 ont été mises en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance (créances constatées annuellement en octobre). En 2020 le montant des provisions s'élevait à 231 589,77 € selon le calcul suivant :

Date des créances	Provision
Année N-1	30%
Année N-2	40%
Année N-3	75%
au-delà	100%

Pour l'année 2021, il est proposé d'augmenter le montant des provisions de la manière suivante :

Date des créances	Provision
Année N-1	40%
Année N-2	50%
au-delà	100%

Le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée ci-dessus se constitue de la manière suivante :

Année	Montant à recouvrer	Montant HT	Proposition	Provision	Montant facturation	% impayés
2004	0,00		100%		1 229 312,02	0,08%
2005	0,00		100%	0,00	1 168 526,26	0,27%
2006			100%		1 224 165,21	0,00%
2007	0,00		100%	0,00	1 243 420,59	0,15%
2008	58,07	55,04	100%	55,04	1 414 465,39	0,07%
2009			100%		1 609 967,60	0,21%
2010	615,90	583,79	100%	583,79	1 630 967,60	0,21%
2011	54 412,03	51 575,38	100%	51 575,38	1 690 489,56	3,20%
2012	1 595,38	1 491,01	100%	1 491,01	1 883 882,91	0,26%
2013	3 733,34	3 489,10	100%	3 489,10	2 050 021,77	0,36%
2014	5 090,65	4 627,86	100%	4 627,86	2 285 935,02	0,81%
2015	4 934,64	4 486,04	100%	4 486,04	2 616 812,37	1,14%
2016	12 637,39	11 488,54	100%	11 488,54	2 641 782,61	2,26%
2017	29 825,29	27 113,90	100%	27 113,90	2 985 298,35	3,47%
2018	51 805,73	47 096,12	100%	47 096,12	3 096 433,19	4,83%
2019	92 490,82	84 082,56	50%	42 041,28	3 136 314,91	2,68%
2020	152 065,46	138 241,33	40%	55 296,53	3 152 188,08	4,39%
TOTAL	409 264,70	374 330,67		249 344,59	35 059 983,44	1,07%

Pour rappel en 2020 à la même période, le montant des créances était de 412 984,73 € HT.

VU l'avis de la commission « Organisations et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place pour 2021, des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 249 344,59 € tel que proposé ci-dessus
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET CENTRE D’HEBERGEMENT LE CHATELIER – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<i>INVESTISSEMENT</i>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>1</u>	<i>Remboursement caution</i>			
	Chapitre 16 - Article 165	4 000,00		
	Sous-Total	4 000,00	Sous-Total	0,00
<u>2</u>	<i>Crédit revolving</i>			
			Chap. 16 - Article 16449	4 000,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	4 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 000,00		4 000,00

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>INVESTISSEMENT</i>				
<u>1</u>	<i>Participation travaux extension CTI</i>			
	Chap. 21 - Article 2138	-460 000,00		
	Chap. 204 - Article 2041632	460 000,00		
	Sous-total	-	Sous-total	-
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>INVESTISSEMENT</i>				
<u>1</u>	<i>Participation travaux pôle administratif</i>			

	Chap. 21 - Article 21311	-226 000,00	-	-
	Sous-total	-226 000,00	Sous-total	0,00
2	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 - Article 021	-226 000,00
	Sous-total	-	Sous-total	-226 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-226 000,00		-226 000,00
FONCTIONNEMENT				
1	<i>1) Participation travaux pôle administratif 2) Soutien aux actions de coopération et de solidarité internationale</i>			
	Chap. 67 - Article 6742	220 000,00	-	-
	Chap. 67 - Article 6742	6 000,00	-	-
	Sous-total	226 000,00	Sous-total	0,00
	<i>Provisions et admission en non-valeur et créances anciennes</i>			
2	Chap. 65 - Article 6541	10 000,00		
	Chap. 68 - Article 6817	-30 000,00		
	Chap. 67 - Article 678	20 000,00		
	Sous-total	-	Sous-total	-
3	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 - Article 023	-226 000,00		
	Sous-total	-226 000,00	Sous-total	-
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF10 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement du 25 Octobre 2021 ;

VU l'avis de la commission « Organisations et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget « Assainissement Collectif » qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Décision du Conseil Communautaire : Acté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF11 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation Assainissement du 25 Octobre 2021 ;

VU l'avis de la commission « Organisations et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget « Assainissement Non Collectif » qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Décision du Conseil communautaire : Acté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le Centre d'hébergement du Châtelier situé à Missé a été vendu ;

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de dissoudre à partir du 31 décembre 2021 le budget annexe « Centre d'hébergement Le Châtelier »
- de transférer l'actif et le passif sur le budget principal
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que le budget annexe Immobilier d'entreprises n'a pas d'obligation légale ;

Vu l'avis de la commission « Organisation et ressources » du 26 Octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de dissoudre à partir du 31 décembre 2021 le budget annexe « Immobilier d'entreprises »
- de transférer l'actif et le passif sur le budget principal
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 abstentions).

I.3.2021-11-09-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - CHANGEMENT DE STRUCTURE PORTEUSE POUR LE GAL NORD DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2014 - 2023 : REPRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DU PORTAGE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2014 décidant de l'adhésion à l'association GAL Nord Deux-Sèvres,

Vu l'article 34 du Règlement R(UE)1303/2013 précisant que « L'autorité de gestion responsable veille à ce que les groupes d'action locale désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent dans une structure commune légalement constituée »,

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Local, l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine, établie en date du 25 novembre 2016,

Vu la décision prise par l'association (AG extraordinaire) en date du 6 octobre 2021 renonçant à être structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant le territoire éligible au programme LEADER 2014 – 2023 Nord Deux-Sèvres sur les communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de communes du Thouarsais,

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est associée à la Communauté de communes du Thouarsais pour présenter une candidature commune au programme européen LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé par le FEADER.

La convention tripartite susvisée a acté un engagement FEADER à hauteur de 1 900 000 € pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la période 2014 – 2023 intitulée « Le Nord Deux-Sèvres, pour une ruralité active et durable ».

Celle-ci se décline en deux axes stratégiques :

- Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services au public favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle,
- Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres

La structure d'animation de ce dispositif est le Groupe d'Action Locale (G.A.L) Nord Deux-Sèvres, constitué en association loi 1901 est composé de partenaires privés et publics qui œuvrent au développement du territoire. Afin de parvenir à un meilleur management de projet et de ressources humaines, il est aujourd'hui proposé de transférer le programme LEADER 2014 – 2023 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui deviendra alors la structure porteuse du GAL. Le territoire de projet reste inchangé. Il est prévu d'établir une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais, également partie prenante du programme LEADER 2014- 2023.

Modalités de portage :

- Missions confiées à la structure porteuse :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que structure porteuse du GAL, aura pour missions de :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le Feader et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- réunir le cas échéant un comité technique ou tout autre comité jugé opportun ;

- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL;
- décliner les procédures émanant de l'AG dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GAL ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Le personnel en charge de la gestion et de l'animation sera sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Modalités financières :**

Sous réserve de l'avis du GAL et de l'Autorité de gestion, le FEADER financera à hauteur de 80% les dépenses d'animation et de gestion du programme, en particulier les dépenses suivantes :

- Les coûts salariaux liés à l'animation et à la gestion du programme,
- Les charges indirectes
- Les 20% restant sont répartis entre les deux intercommunalités partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, domicilié 27 boulevard du colonel Aubry – 79300 Bressuire, se substitue à l'association GAL Nord-Deux-Sèvres comme structure porteuse du programme européen LEADER Nord-Deux-Sèvres 2014 – 2023 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser la reprise de l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Nord Deux-Sèvres par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention en vigueur et dans ses éventuels avenants,
- De valider la composition du comité de programmation Leader 2014 – 2023 annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président de la CA2B à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont ceux issus de la convention établie entre le GAL, l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle-Aquitaine) et l'Organisme Payeur, l'Agence de Services et de Paiements (ASP),
- De déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise,
- De valider les modalités de partenariat entre la CA2B et la communauté de communes du Thouarsais comme présenté ci-dessus et précisé en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2021-11-09-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL AVEC LE CEREMA- ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE).

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) permettent d'accompagner la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques.

Ils visent également la territorialisation du plan de relance, dont la mise en œuvre peut nécessiter pour les territoires une ingénierie d'accompagnement.

Le Cerema et l'ANCT proposent un accompagnement sur mesure aux besoins d'ingénierie des territoires. Le Cerema, établissement d'ingénierie pour la transition écologique et la cohésion des territoires, met ainsi à disposition son expertise **pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de contrat dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leur CRTE**. L'accompagnement du CEREMA auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais porte sur :

- Le suivi et l'orientation de la démarche d'élaboration du CRTE
- L'appui à la définition du contenu du CRTE
- La participation aux réunions de suivi
- Construire un outil d'évaluation du CRTE au regard de la norme ISO 37101 qui établit les exigences d'un système de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales
- Établir un diagnostic des orientations en cours au regard des 6 finalités et 12 domaines de la norme ISO 37101 de façon à permettre au territoire d'identifier les pistes de progrès et de conforter sa trajectoire de résilience
- Présenter les éléments d'évaluation intermédiaires aux comités de pilotage du CRTE
- Proposer, en fonction des besoins de la collectivité, une liste d'indicateurs adaptés aux actions du CRTE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'appui opérationnel et d'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ci-jointe

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2021-11-09-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LES COMMUNES DE THOUARS ET SAINTE VERGE.

Rapporteur : Monsieur PAINEAU, Président

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » article 250 ;

Vu les articles L221-19 et L3132-26 du Code du Travail ;

Vu les délibérations des communes de Thouars et Sainte Verge ;

Avant l'entrée en vigueur de la loi « Macron », les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire où se situe le commerce ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 250 leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016 ;

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire de la commune de résidence du commerce. Toutefois ce dernier ne peut autoriser jusqu'à 12 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal et l'organe délibérant dont l'EPCI est membre ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de six dimanches pour l'année 2022 ;

Il est précisé que la présente décision fera l'objet d'un arrêté du Maire, par branche d'activités et par commune.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 abstention).

III.1.2021-11-09-S01 – SPORTS – REHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINT VARENT – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Christiane BABIN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2021 attribuant les marchés de travaux concernant la réhabilitation de la piscine de Saint Varent ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-après :

INTITULES	ENTREPRISES	Montant des marchés en € HT	Observations	%	Avenants du 14/09/2021	Avenants 02/11/2021	Montants avenants	Nouveaux montants des marchés en € HT	
Lot 01 - Démolition / gros œuvre / espaces verts		398 360,54					59 740,65	458 101,19	
		240 062,01			24 660,24	7 911,50	32 571,74	272 633,75	
	Les Bâtitisseurs Thouarsais			Suite sondage à la pelle mécanique, le sol est très hétérogène et n'ai donc pas disposer à recevoir un dallage. Dans son devis l'entreprise à chiffrer la réalisation de massif + longrine avec la réalisation d'une dalle portée.	15,00%	4 168,31			
				Suite à la démolition, nous avons découvert que le carrelage des plages en périphérie de la halle bassin était posés sur un fond de forme en 0/31,5, de ce fait, l'entreprise a fourni un devis pour la réalisation d'un dallage et nous avons profité de cette découverte pour refaire les réseaux d'évacuation des plages qui étaient en mauvais états.		18 400,69			
				Découpe d'une paillasse béton afin de remplacer les réseaux gravitaires de la piscine qui fuyaient + Mise en œuvre d'un anti-termites sous le dallage des plages		2 091,24			
			Réalisation engravure au droit des goulottes + recharge sur les deux quais + enduits sur murs intérieurs non d'aplomb -			7 911,50			
		158 298,53				18 467,52	8 701,39	27 168,91	185 467,44
	Rambault TP			Suite à la démolition, nous avons découvert que le carrelage des plages en périphérie de la halle bassin était posés sur un fond de forme en 0/31,5, de ce fait, l'entreprise a fourni un devis pour la purge et la mise en œuvre d'un fond de forme pour le coulage d'un dallage. Le devis traite également un surplus au niveau des démolitions des plages où deux couches de chape + carrelage étaient présentes.		16 895,03			
				Raccordement des descentes d'eau pluviales existantes non raccordées et remplacement d'un réseau diamètre 200 en 300.		1 572,49			
				Raccordement des descentes d'eau pluviales existantes non raccordées et remplacement d'un réseau diamètre 200 en 300.			8 701,39		
Lot 02 - Etanchéité toiture	SAS DME	14 517,00							14 517,00
Lot 03 -ITE & Traitement de façade	Sté Poitevine de Peinture	34 000,00							34 000,00

Lot 04 - Menuiserie métallique & serrurerie	Concept & Menuiserie	92 376,26						92 376,26
Lot 05 - Menuiserie bois	SARL Berge	21 455,15						21 455,15
Lot 06 - Faux plafond & acoustique	Antoine Aménagement	20 121,30						20 121,30
Lot 07 - Peinture	Merlet Déco	8 868,75						8 868,75
Lot 08 - Carrelage	Snidaro	142 235,00					5 845,09	148 080,09
			La bascule financière afin de pouvoir mettre en place des caniveau filants à fente sur l'intégralité du projet, permettant la suppression des pointes de diamants, et la problématique de nettoyage	4,11%		0,00		
			Remplacement du carrelage de l'accueil et du SAS d'accès			5 845,09		
Lot 09 - Cabines, casiers & équipements	Papier SARL	63 000,00					3 800,00	66 800,00
			Plus-value coloris noisetier	6,03%		3 800,00		
Lot 10 - Etanchéité bassin	FMB	95 000,00						95 000,00
Lot 11 - Traitement d'eau & jeux d'eau	Européenne Traitement des eaux	241 299,42						241 299,42
Lot 12 - CVC	SPIE	299 893,59					10 034,48	309 928,07
			Création d'une panoplie de bouclage avec réchauffeur de boucle, les réseaux existant étant à eau mitigé depuis le local extérieur, le bouclage est réglementaire afin d'éviter tous risques de légionellose	3,35%		7 129,81		
			Dépose de l'ensemble des installations liées au solaire à l'intérieur du bâtiment			2 904,67		
Lot 13 - Electricité Cfo et Cfa	Lumelec	32 799,00					2 990,00	35 789,00
			Demande du CT : mise en place de tête de détection incendie dans les plénums car la structure métallique n'est plus visible			2 139,00		
			Remplacement de la centrale incendie existante et des déclencheurs manuels			851,00		
Lot 15 - structure bois	Charpente Thouarsaise	33 851,76						33 851,76
TOTAL en € HT		1 497 777,77		5,45%	86 255,52	55 895,35	82 410,22	1 580 187,99
TOTAL en € TTC		1 797 333,32			103 506,62	67 074,42	98 892,26	1 896 225,59

Les reprises des structures initiales du bâtiment pour faire suite aux découvertes lors des démolitions, des sondages et des non-conformités, ont nécessité un délai d'exécution supplémentaire. Il est donc nécessaire de proroger le délai d'exécution jusqu'au 18 février 2022 pour l'ensemble des lots.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots n°8, 9, 12 et 13 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et prolonger le délai d'exécution jusqu'au 18 février 2022 ;
- de passer un avenant n°1 aux lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 15 pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 18 février 2022 ;
- de passer un avenant n°2 au lot n°1 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et prolonger le délai d'exécution jusqu'au 18 février 2022 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants, relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2021-11-09-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (CTI) – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Christiane BABIN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux concernant l'extension du Centre Technique Intercommunal ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés ci-après :

Lots	Nature du lot	Entreprises	Marché initial	Avenants	Nouveau marché	Observations Maître d'Œuvre
			HT	HT	HT	
1	Terrassements - VRD - Espaces verts - Clôtures	Anjou TP	239 492,50 €	-4 883,93 €	6,91%	Moins-value passage gaz eau côté bassin, plus-value noue à de l'entrée, plus-value réseau EU, Moins-value bordures et clôtures.
				7 867,77 €		TS Voirie de sortie de camion côté Nord-Est et modification pour parking phase optionnelle
				591,28 €		TS Aménagement passage devant bassin
				6 534,56 €		TS Voirie EPI
				6 428,90 €		TS Reprise Trottoir devant bureau comcom (conservation espace vert)
			16 538,58 €	256 031,08 €		
2	Déconstructions - Gros œuvre - Dallage	Les Bâtitisseurs Thouarsais	229 215,37 €	-4 148,14 €	-5,73%	Moins-value pour diminution épaisseur d'isolant sous dallage de 110 mm à 40 mm
				4 148,14 €		TS Démolition de la dalle dans l'atelier Espace Vert
				-13 138,66 €		Moins-value estimatif modifications phase EXE (à définir avec LES BATISSEURS THOUARSAIS). A finaliser qu'en fin de chantier
			-13 138,66 €	216 076,71 €		
3	Charpente métallique	I-Métal	84 957,50 €		0,00%	
				0,00 €	84 957,50 €	
4	Ossature bois	La Charpente Thouarsais	22 352,63 €		0,00%	
				0,00 €	22 352,63 €	
5	Couverture – Bardage - Viture	SARL EC2I	195 759,30 €	900,00 €	0,81%	TS pour pose structure galva réhausse acrotère existant
				690,00 €		TS modif EP intérieures locaux sociaux
				1 590,00 €	197 349,30 €	

6	Portes sectionales	Access And Concept	18 480,00 €		0,00%	
				0,00 €	18 480,00 €	
7	Menuiseries extérieures aluminium	Body Menuiserie	37 689,21 €	-1 312,68 €	-3,48%	Devis plus et moins-value (suppression VR, Verre opale, porte d'entrée accueil plus grande, suppression porte Atelier Espaces Verts).
				-1 312,68 €	36 376,53 €	
8	Menuiseries intérieures bois	SARL CSI Bâtiment	39 438,27 €	1 382,92 €	5,39%	Modification châssis vitré intérieur, passage de 60 de largeur à 100 de largeur
				743,98 €		TS rajout vitrage dans porte bureau 01
				2 126,90 €	41 565,17 €	
9	Cloisons - Doublage - Plafonds	Clochard Dolor SA	82 623,84 €		0,00%	
				0,00 €	82 623,84 €	
10	Plafonds suspendus	Tremelo	8 083,83 €	304,48 €	3,77%	TS modification plafond local Stock Linge en dalle de faux plafond
				304,48 €	8 388,31 €	
11	Carrelage - Faïence	Clochard Dolor SA	68 742,40 €	1 208,00 €	1,76%	TS Carrelage 30x60 au lieu du 30x30
				1 208,00 €	69 950,40 €	
12	Peinture - Revêtement muraux - Nettoyage	SAS Bouchet Frères	15 307,15 €		0,00%	
				0,00 €	15 307,15 €	
13	Plomberie - Sanitaire	Migeon B.	34 865,57 €	511,80 €	3,08%	TS raccord complémentaire dévoiement AEP pour alimentation de l'existant
				304,35 €		TS déplacement auge atelier
				256,34 €		TS Dossierets Inox pour 2 auges Atelier espaces verts et Atelier mécanique
				1 072,49 €	35 938,06 €	
14	Chauffage - Ventilation	Migeon B.	60 593,62 €	962,50 €	7,89%	Plus-value passage gaz et eau côté bassin
				2 301,70 €		TS réseau Climatisation dans bureaux 2-3-4-5-6 sans unité int & ext
				1 567,26 €		TS rajout Climatisation dans Salle de pause et bureaux 1 sans unité int & ext
				801,11 €		TS rajout Climatisation dans Salle de réunions sans unité int & ext
				507,17 €		TS modification VMC
				-2 411,28 €		Suppression climatisation local serveur
				-184,16 €		Moins-value Bouche coupe-feu
				885,08 €		TS WC suspendus (x7)
				353,06 €		TS descente complémentaire Air Comprimé atelier mécanique
				4 782,44 €	65 376,06 €	
15	Electricité - Photovoltaïque	Lumelec Loire	181 435,45 €	784,00 €	-0,59%	TS alimentation électrique des climatisations complémentaires
				1 750,45 €		TS Alimentation électrique pour rajout d'un portail en sortie Nord-Est

				78,00 €		TS pour rajout d'un contrôleur d'accès au portillon entre CTI et gymnase		
				-4 103,40 €		TS Modifications vu en phase EXE		
				423,32 €		TS sur portail existant (boucle magnétique)		
				-56,59 €		Suppression Clim Serveur		
				-193,78 €		Modification Fibre		
				247,00 €		Plus-value Portiques chauffants Vestiaires		
				-1 071,00 €	180 364,45 €			
				12 100,55 €				
		TOTAUX	1 319 036,64 €	0,92%	1 331 137,19 €			

De plus, suite à un problème de délais d'approvisionnement des plaques de bardage, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du lot 5 – Couverture, bardage, vêtire jusqu'au 11 février 2022.

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budget principal, budgets annexes ordures ménagères et assainissement, exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 5 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus et prolonger le délai d'exécution jusqu'au 11 février 2022 ;
- De passer un avenant n°1 aux lots 1, 2, 7, 8, 10, 11, 13, 14 et 15 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2021-11-09 – AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER – CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT SAINT-MEDARD/BERTON.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Il est rappelé que conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 3 février 2015 et du Conseil d'administration du 9 décembre 2014 une convention-cadre n°79-14-010 a été signée le 25 mars 2015 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF NA permettant aux communes membres de l'EPCI de bénéficier d'une assistance de l'EPF dans la conduite de leur politique foncière. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 1er juillet 2019, conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 5 mars 2019 et du Bureau du 9 mai 2019.

En accord avec la convention cadre susvisée une convention entre la Commune de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été signée le 18 août 2015 visant une intervention foncière de l'EPFNA sur le centre ancien de Thouars afin de contribuer au projet de revitalisation du centre-ville de Thouars.

Aujourd'hui, la ville de Thouars souhaite, en partenariat avec l'EPFNA, procéder à la requalification de l'îlot Berton, constitué de bâtis dégradés en centre ancien dont la maîtrise foncière a été engagée par l'EPFNA dans le cadre de cette précédente convention. L'enjeu pour la Commune est désormais de réussir la sortie opérationnelle de ce projet urbain emblématique de renouvellement urbain pour le centre-ville de Thouars, répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé en annexe une nouvelle convention spécifique au projet qui emporte transfert des biens cadastrés BH 238, 240, 241, 242, 243, 244, 248 et 353 acquis par l'EPFNA dans le cadre de la convention opérationnelle n° 79-15-011. Au 31 juillet 2021, le total des dépenses réalisées par l'EPFNA sur cette opération était de 332 760,66 € HT. Ces dépenses sont donc réintégrées dans la nouvelle convention proposée pour rachat au moment du projet par la ville de Thouars.

Les 8 parcelles, acquises depuis 2015 sur ce périmètre de projet et composant l'îlot, sont constituées d'immeubles vacants et en mauvais état. La maîtrise foncière de cet îlot est donc bien engagée mais doit cependant être poursuivie afin d'inclure dans le projet des immeubles imbriqués dans ceux déjà acquis et d'autres très dégradés voire, pour certains, pollués. Au besoin, une procédure de déclaration d'utilité publique pourra être utilement engagée par l'EPFNA afin de finaliser cette maîtrise foncière.

S'agissant d'une opération complexe de renouvellement urbain liée à la thématique de l'habitat dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain, de l'Opération de Revitalisation des Territoires de Thouars, de l'AMI Régional « Revitalisation des centres-villes et des centres bourgs » et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais soit cosignataire de la présente convention en tant que partenaire technique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L300-1 et R213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre ;

Vu la convention cadre n°79-14-010 signée le 25 mars 2015 entre la Communauté de communes du Thouarsais, la Ville de Thouars et l'EPF NA ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour signer la convention ainsi que les pièces relatives.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2021-11-09-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu la délibération du 16 janvier 2016 portant sur l'adhésion de la Collectivité à l'agence d'urbanisme de la région angevine et désignation d'un représentant au sein de ses instances,

Vu la délibération du 14 janvier 2020 validant la convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Vu la modification des statuts de l'agence d'urbanisme de la région angevine validée en séance d'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021,

Il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Thouarsais non plus quatre mais deux membres au sein de l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'AURA et de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Monsieur CHARRE Emmanuel pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- Monsieur DUGAS Luc-Jean pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2021-11-09-E01 – ENERGIE – MODIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2022 DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE SUBVENTION AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE 2021-2023.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Par la délibération V.2019-05-07-E02, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place le 7 mai 2019 un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique : T'Rénov.

Par la délibération V.2020-05-07-E02, la Communauté de Communes du Thouarsais a renouvelé le 1^{er} décembre 2020 ce dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov pour la période 2021-2023.

L'enveloppe restant disponible dans le cadre de l'autorisation de programme / crédit de paiement (APCP) mis en place sur ce dispositif s'élève à 104 500€ pour les années 2022 et 2023.

Pour l'année 2021, l'enveloppe financière dédiée à T'Rénov avait été bloquée à 53 000€. Le succès du dispositif a conduit à son épuisement dès le mois de mai 2021. Il est proposé pour 2022 de pouvoir soutenir les travaux de rénovation énergétique dans la limite de l'enveloppe encore disponible à l'APCP. Lorsqu'elle aura été totalement attribuée, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers.

Néanmoins, afin de pouvoir accompagner plus de ménages, il est proposé d'ajuster les montants unitaires des subventions comme défini dans le tableau suivant :

Extrait du précédent règlement (1^{er} janvier 2021)	Modification du règlement au 1^{er} janvier 2022
➤ Subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'installation d'une chaudière bois , [...].	➤ Subvention forfaitaire de 500 € pour l'installation d'une chaudière bois , [...].
➤ Subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire , [...].	➤ Subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire , [...].
➤ Subvention forfaitaire de 3 000 € pour l'installation d'un chauffage solaire , [...].	➤ Subvention forfaitaire de 2 000 € pour l'installation d'un chauffage solaire , [...].
➤ Subvention forfaitaire de 5 000 € par logement pour une Rénovation Basse Consommation , [...].	➤ Subvention forfaitaire de 4 000 € par logement pour une Rénovation Basse Consommation , [...].

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 8 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le règlement 2022 du dispositif T'Renov 2021-2023 de subvention aux travaux proposé en annexe ;
- De valider que sur l'année 2022, l'ensemble des crédits inscrits pour T'Renov dans le cadre de l'APCP pourront être consommés ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues dans le règlement à hauteur des autorisations dont ils disposent.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 contre, 1 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 20h15.